

maître d'ouvrage

Préfète

d'Eure-et-Loir



Service de la Connaissance
des Territoires et de la Prospective
17, place de la République - CS 40517
20090 CHARTRES CEDEX
tel : 02 37 20 40 60

Établi par :

Bureau systèmes
d'information géographique

Plan local d'urbanisme intercommunal

ENTRE BEAUCHE ET PERCHE

PLAN DES SERVITUDES (partie sud)

Date de réalisation : 20 sept. 2019

maître d'oeuvre

Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir

LEGENDE

AC1 : Périmètre de protection de monument historique

AC1 : Monument Historique Linéaire

AC1 : Monument Historique Surfacique

AC2 : Enceinte des sites inscrits et classés
(Données à titre informatif, gérées par la DREAL Centre-Val de Loire)

AC4 : Site Patrimoniaux remarquables

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)

AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales

Non Aedificandi

Protection Immédiate

Protection Rapprochée

EL7 : Alignement des voies publiques

I3 : Canalisations de gaz

I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne

INT1 : Cimetière générateur

INT1 : Servitude au voisinage des cimetières

JS1 : Installations Sportives (Générateur)

JS1 : Protection des installations sportives

PM1 : Plan de prévention des risques naturels

PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

PM2 : Périmètre autour d'une ICPE

PT1 : Installation pour la réception radioélectrique

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique
contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique

PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques
d'émission et de réception contre les obstacles

PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

T1 : Voies ferrées génératrices

T1 : Servitude relative aux voies ferrées

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des
périmètres des servitudes T4 et T5